Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale
6 novembre 2023
Français
Original : anglais

Conférence générale
Vingtième session
Vienne, 27 novembre-1er décembre 2023
Point 10 a) de l'ordre du jour provisoire
Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2024-2025

Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2024-2025

Note du Secrétariat

Après la publication du document IDB.51/7/Rev.1, le Secrétariat a été informé de l'adhésion du Soudan du Sud à l'Acte constitutif de l'ONUDI, à compter du 18 août 2023. En conséquence, le barème des quotes-parts proposé a été révisé comme indiqué dans l'annexe au présent document, par application d'un coefficient de 1,69554142900684.

I. Barème des quotes-parts

1. Le Comité des programmes et des budgets est tenu, conformément au paragraphe 4 de l'Article 10 de l'Acte constitutif, d'établir, en vue de sa soumission au Conseil, le projet de barème des quotes-parts pour les dépenses imputables sur le budget ordinaire. Aux termes du paragraphe 1 de l'Article 15 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, « [l]es dépenses au titre du budget ordinaire sont supportées par les Membres suivant la répartition fixée conformément au barème des quotes-parts arrêté par la Conférence à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, sur recommandation du Conseil adoptée à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, sur la base d'un projet établi par le Comité des programmes et des budgets ».

2. Le paragraphe 2 de l'Article 15 de l'Acte constitutif de l'ONUDI dispose que « [l]e barème des quotes-parts s'inspire autant que possible du barème le plus récent employé par l'Organisation des Nations Unies. La quote-part d'aucun Membre ne peut dépasser 25 % du budget ordinaire de l'Organisation. »

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.

V.23-21376 (F) 151123 161123

Merci de recycler

3. Le dernier barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies disponible est celui que l'Assemblée générale a adopté le 24 décembre 2021, par sa résolution 76/238, pour la période triennale 2022-2024, et qui prévoit ce qui suit :

a) Un taux de contribution minimum de 0,001 % ;

b) Un taux de contribution maximum pour les pays les moins avancés (PMA) de 0,01 % ; et

c) Un taux de contribution maximum de 22 %.

4. Si l'on applique ces taux de contribution, ajustés pour tenir compte de la composition de l'ONUDI, qui diffère de celle de l'ONU, les quotes-parts ne représentent au total que 61,305 % du montant du budget (colonne 1 de l'annexe). Pour obtenir un barème des quotes-parts qui couvre 100 % des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI, il faut appliquer un coefficient aux taux des États Membres de l'ONU qui sont aussi Membres de l'ONUDI. Ce coefficient n'est pas appliqué aux États Membres de l'ONU versant la quote-part minimale de 0,001 %, et il est fait en sorte que le taux applicable aux PMA ne dépasse pas 0,01 %. Le calcul du coefficient est indiqué ci-dessous.

5. Si l'on appliquait le coefficient susmentionné, un seul État Membre dépasserait le taux de contribution de 22 % fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/238. Par conséquent, conformément à la pratique établie, le plafond de 22 % fixé par l'Assemblée générale a également été appliqué pour déterminer le coefficient pour 2024-2025[1].

Calcul du coefficient pour l'exercice biennal 2024-2025

(En pourcentage)

	Taux de contribution de l'ONU pour 2022–2024	*Taux de contribution de l'ONUDI pour 2024–2025*
Total (172 États Membres)	61,305	100,000
État Membre de l'ONUDI versant la quote-part maximale (Chine)	-15,254	-22,000
États Membres de l'ONUDI versant la quote-part minimale (0,001 % × 27 États)	-0,027	-0,027
PMA (0,01 % × 9 États)	-0,090	-0,090
Total aux fins du calcul du coefficient	45,934	77,883
Coefficient pour 2024-2025 : 77,883/45,934		1,69554142900684

6. La colonne 2 de l'annexe au présent rapport présente le barème des quotes-parts de l'ONUDI pour l'exercice budgétaire 2024-2025 résultant de l'application du coefficient susmentionné. La colonne 3 présente, à des fins de comparaison uniquement, les taux de contribution de l'exercice budgétaire 2022-2023.

[1] Si ce coefficient avait été appliqué lors de l'établissement du programme et des budgets de l'exercice budgétaire 2002-2003, un seul État Membre aurait dépassé à la fois le plafond de 25 % fixé par l'Acte constitutif de l'ONUDI et celui de 22 % fixé par l'Assemblée générale. En 2001, la Conférence générale a décidé d'établir le barème des quotes-parts pour les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI pour l'exercice budgétaire 2002-2003 sur la base du plafond de 22 % (GC.9/Dec.10). Le principe qui sous-tend la décision GC.9/Dec.10 a été appliqué pour les autres exercices biennaux jusqu'à l'exercice 2010-2011 (inclus).

Nouveaux États Membres

7. La République des Palaos est devenue Membre de l'ONUDI le 17 janvier 2023 et la République du Soudan du Sud le 18 août 2023. Aux termes de l'article 5.6 du Règlement financier, les nouveaux Membres sont tenus d'acquitter une contribution au budget ordinaire pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Membres, aux taux fixés par la Conférence.

8. Les ajustements ultérieurs au barème visant à inclure tout État susceptible de devenir Membre d'ici à la clôture de la vingtième session de la Conférence générale conformément aux Articles 3, 24 et 25 de l'Acte constitutif seront communiqués lors de la Conférence.

II. Mesure à prendre par la Conférence

9. L'adhésion du Soudan du Sud étant intervenue après l'adoption de la décision IDB.51/Dec.3 relative au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2024-2025, le barème des quotes-parts ajusté pour prendre en compte ce nouvel État Membre est soumis à l'approbation de la Conférence générale.

Annexe

Barème des quotes-parts pour 2024-2025

(En pourcentage)

État Membre	*Taux de contribution à l'ONU pour 2022-2024*[a] *(1)*	*Taux de contribution à l'ONUDI pour 2024-2025*[b] *(2)*	*Taux de contribution à l'ONUDI pour 2022-2023 (3)*
Afghanistan	0,006	0,010	0,010
Afrique du Sud	0,244	0,414	0,448
Albanie	0,008	0,014	0,013
Algérie	0,109	0,185	0,227
Allemagne	6,111	10,362	10,024
Angola	0,010	0,010	0,010
Antigua et Barbuda	0,002	0,003	0,003
Arabie saoudite	1,184	2,009	1,929
Argentine	0,719	1,220	1,506
Arménie	0,007	0,012	0,012
Autriche	0,679	1,152	1,114
Azerbaïdjan	0,030	0,051	0,081
Bahamas	0,019	0,032	0,030
Bahreïn	0,054	0,092	0,082
Bangladesh	0,010	0,010	0,010
Barbade	0,008	0,014	0,012
Bélarus	0,041	0,070	0,081
Belize	0,001	0,001	0,001
Bénin	0,005	0,008	0,005
Bhoutan	0,001	0,001	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,019	0,032	0,026
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,020	0,020
Botswana	0,015	0,025	0,023
Brésil	2,013	3,414	4,852
Bulgarie	0,056	0,095	0,076
Burkina Faso	0,004	0,007	0,005
Burundi	0,001	0,001	0,001
Cabo Verde	0,001	0,001	0,001
Cambodge	0,007	0,010	0,010
Cameroun	0,013	0,022	0,021
Chili	0,420	0,712	0,670
Chine	15,254	22,000	19,760
Chypre	0,036	0,061	0,059
Colombie	0,246	0,417	0,474
Comores	0,001	0,001	0,001
Congo	0,005	0,008	0,010
Costa Rica	0,069	0,117	0,102

État Membre	*Taux de contribution à l'ONU pour 2022-2024*[a] *(1)*	*Taux de contribution à l'ONUDI pour 2024-2025*[b] *(2)*	*Taux de contribution à l'ONUDI pour 2022-2023 (3)*
Côte d'Ivoire	0,022	0,037	0,021
Croatie	0,091	0,154	0,127
Cuba	0,095	0,161	0,132
Djibouti	0,001	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001	0,001
Égypte	0,139	0,236	0,306
El Salvador	0,013	0,022	0,020
Émirats arabes unis	0,635	1,077	1,014
Équateur	0,077	0,131	0,132
Érythrée	0,001	0,001	0,001
Espagne	2,134	3,619	3,532
Eswatini	0,002	0,003	0,003
État de Palestine	0,011	0,019	0,013
Éthiopie	0,010	0,010	0,010
Fédération de Russie	1,866	3,165	3,958
Fidji	0,004	0,007	0,005
Finlande	0,417	0,707	0,693
Gabon	0,013	0,022	0,025
Gambie	0,001	0,001	0,001
Géorgie	0,008	0,014	0,013
Ghana	0,024	0,041	0,025
Grenade	0,001	0,001	0,001
Guatemala	0,041	0,070	0,059
Guinée	0,003	0,005	0,005
Guinée équatoriale	0,012	0,020	0,010
Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001
Guyana	0,004	0,007	0,003
Haïti	0,006	0,010	0,005
Honduras	0,009	0,015	0,015
Hongrie	0,228	0,387	0,339
Îles Marshall	0,001	0,001	0,001
Inde	1,044	1,771	1,373
Indonésie	0,549	0,931	0,894
Iran (République islamique d')	0,371	0,629	0,655
Iraq	0,128	0,217	0,212
Irlande	0,439	0,744	0,611
Israël	0,561	0,951	0,807
Italie	3,189	5,408	5,443
Jamaïque	0,008	0,014	0,013
Japon	8,033	13,621	14,096
Jordanie	0,022	0,037	0,035

État Membre	*Taux de contribution à l'ONU pour 2022-2024*[a] *(1)*	*Taux de contribution à l'ONUDI pour 2024-2025*[b] *(2)*	*Taux de contribution à l'ONUDI pour 2022-2023 (3)*
Kazakhstan	0,133	0,226	0,293
Kenya	0,030	0,051	0,040
Kirghizistan	0,002	0,003	0,003
Kiribati	0,001	0,001	0,001
Koweït	0,234	0,397	0,415
Lesotho	0,001	0,001	0,001
Liban	0,036	0,061	0,077
Libéria	0,001	0,001	0,001
Libye	0,018	0,031	0,049
Luxembourg	0,068	0,115	0,110
Macédoine du Nord	0,007	0,012	0,012
Madagascar	0,004	0,007	0,007
Malaisie	0,348	0,590	0,561
Malawi	0,002	0,003	0,003
Maldives	0,004	0,007	0,007
Mali	0,005	0,008	0,007
Malte	0,019	0,032	0,028
Maroc	0,055	0,093	0,091
Maurice	0,019	0,032	0,018
Mauritanie	0,002	0,003	0,003
Mexique	1,221	2,071	2,127
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	0,001
Monaco	0,011	0,019	0,018
Mongolie	0,004	0,007	0,008
Monténégro	0,004	0,007	0,007
Mozambique	0,004	0,007	0,007
Myanmar	0,010	0,010	0,010
Namibie	0,009	0,015	0,015
Népal	0,010	0,010	0,010
Nicaragua	0,005	0,008	0,008
Niger	0,003	0,005	0,003
Nigéria	0,182	0,309	0,412
Norvège	0,679	1,151	1,241
Oman	0,111	0,188	0,189
Ouganda	0,010	0,010	0,010
Ouzbékistan	0,027	0,046	0,053
Pakistan	0,114	0,193	0,189
Palaos	0,001	0,001	N/A
Panama	0,090	0,153	0,074
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,017	0,016
Paraguay	0,026	0,044	0,026

État Membre	*Taux de contribution à l'ONU pour 2022-2024*[a] *(1)*	*Taux de contribution à l'ONUDI pour 2024-2025*[b] *(2)*	*Taux de contribution à l'ONUDI pour 2022-2023 (3)*
Pays-Bas	1,377	2,336	2,232
Pérou	0,163	0,276	0,250
Philippines	0,212	0,359	0,337
Pologne	0,837	1,420	1,320
Qatar	0,269	0,456	0,464
République arabe syrienne	0,009	0,015	0,018
République centrafricaine	0,001	0,001	0,001
République de Corée	2,574	4,365	3,731
République de Moldova	0,005	0,008	0,005
République démocratique du Congo	0,010	0,010	0,010
République démocratique populaire lao	0,007	0,010	0,008
République dominicaine	0,067	0,114	0,087
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,008	0,010
République tchèque	0,340	0,576	0,512
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	0,010
Roumanie	0,312	0,529	0,326
Rwanda	0,003	0,005	0,005
Sainte-Lucie	0,002	0,003	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,002	0,003	0,001
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,001
Sénégal	0,007	0,010	0,010
Serbie	0,032	0,054	0,046
Seychelles	0,002	0,003	0,003
Sierra Leone	0,001	0,001	0,001
Slovénie	0,079	0,134	0,125
Somalie	0,001	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,010	0,010
Soudan du Sud	0,002	0,003	N/A
Sri Lanka	0,045	0,076	0,072
Suède	0,871	1,478	1,491
Suisse	1,134	1,924	1,895
Suriname	0,003	0,005	0,008
Tadjikistan	0,003	0,005	0,007
Tchad	0,003	0,005	0,007
Thaïlande	0,368	0,624	0,505
Timor-Leste	0,001	0,001	0,003
Togo	0,002	0,003	0,003
Tonga	0,001	0,001	0,001

État Membre	*Taux de contribution à l'ONU pour 2022-2024*[a] *(1)*	*Taux de contribution à l'ONUDI pour 2024-2025*[b] *(2)*	*Taux de contribution à l'ONUDI pour 2022-2023 (3)*
Trinité-et-Tobago	0,037	0,063	0,066
Tunisie	0,019	0,032	0,041
Türkiye	0,845	1,434	2,256
Turkménistan	0,034	0,058	0,054
Tuvalu	0,001	0,001	0,001
Ukraine	0,056	0,095	0,094
Uruguay	0,092	0,156	0,143
Vanuatu	0,001	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,175	0,297	1,198
Viet Nam	0,093	0,158	0,127
Yémen	0,008	0,010	0,010
Zambie	0,008	0,010	0,010
Zimbabwe	0,007	0,012	0,008
172 États Membres	**61,305**	**100,000**	**100,000**

[a] Sur la base de la résolution 76/238 de l'Assemblée générale.

[b] Taux de la colonne (1) multiplié par le coefficient de 1,69554142900684 ; ce coefficient n'est pas appliqué aux États Membres dont le taux de contribution est de 0,001 %, aux PMA dont le taux de contribution est supérieur ou égal à 0,01 % et à l'État Membre dont le taux de contribution est de 22,000 %.